

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 7 FÉVRIER 2014 A 20H30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Antoine DEFOIX, Maire.

Etaient présents : M. Antoine DEFOIX - Mme Pascale PINGUET - M. Franck LAGILLE – M. Gilles GOURTAY – M. Daniel CARROUÉ – M. Pierre GAUTHIER – Mme Christelle TZOTZIS - Mme Luce FARE – Mme Sophie LEBOURGEOIS - M. Jean-Marie BARDU – Mme Michèle BILLARD GUEHRING – Mme Laurence MITAUT-HUGUET – M. Ludovic REDON – M. Roger ROGUES.

Etaient excusés : M. Roger BOUCHAÏB (*pouvoir à M. Franck LAGILLE*) – M. Daniel CARADEC (*pouvoir à M. Gilles GOURTAY*) - M. Gilles STRANART (*pouvoir à M. Antoine DEFOIX*) – M. Claude POIREAU - M. Joan PASQUIER (*pouvoir à Mme Christelle TZOTZIS*) – Jean-Pierre LATOURTE (*pouvoir à Mme Pascale PINGUET*).

Etait absent : M. Daniel COULOMB.

Secrétaire de séance : Mme Sophie LEBOURGEOIS.



Procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2014 adopté à l'unanimité

Proposition de l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant une convention de déneigement et de salage qui fait suite à une réunion du 5 février avec l'ART (ancienne DDE) par rapport à des secteurs de la Commune qui relèvent des services départementaux en termes d'actions hivernales. Accord à l'unanimité pour ajouter ce sujet.

Puis, M. DEFOIX porte les informations suivantes à la connaissance de l'assemblée :

Elections

Il est demandé aux élus de faire part de leurs disponibilités pour tenir les prochains bureaux des élections municipales des 23 et 30 mars.

Administratif

M. DEFOIX informe de l'inauguration, le 8 mars à 11 heures, des travaux de la place du marché (des sculptures pourraient éventuellement être installées ainsi que des oriflammes et un verre de l'amitié sera proposé au mail)

M. le Maire avise du retard pris au niveau des travaux de la STEP particulièrement dus à des problèmes de puissances électriques. La fin des travaux serait à envisager pour le mois de mai. L'inauguration pourrait alors être faite et suivie d'une opération porte ouverte.

Une ouverture des plis s'est tenue le 4 février concernant les travaux liés à la seconde phase des contrats (place Leclerc et pourtour de l'église). M. GENEST analyse les propositions et le 18 février à 10h30, il présentera son rapport afin de retenir une entreprise.

Une réunion relative au projet de la ferme solaire s'est déroulée le 31 janvier : l'étude d'impact va commencer en février (nécessaire pour l'obtention du permis de construire). Cette étude se fait sur une année végétative sans fixer la technologie retenue. Le récépissé du dépôt du permis permettra à Enel Green Power d'être candidat auprès des services de l'Etat. Ceux-ci doivent faire paraître le prochain appel d'offres en mars avec les critères.

Le futur site internet de la Commune a été présenté aux élus de la commission de communication. Quelques modifications ont été apportées et le projet a paru satisfaisant.

Il est demandé aux élus de faire connaître leurs éventuels besoins pour 2014 en vue de préparer le prochain budget primitif.

M. DEFOIX évoque la représentation « Comptine d'automne » qui s'est tenue au foyer rural le 1^{er} février : la pièce de théâtre a été très appréciée et il est souhaité de renouveler ce type de programmation « à la Vaudeville », pour tout public, qui détend bien les spectateurs et remplace, dorénavant, les scènes rurales.

Au sujet de la publicité des manifestations, il est rappelé qu'il manque des panneaux destinés à ce type d'information et aux associations sur la Commune (même si nous utilisons déjà des articles spécifiques dans le journal municipal, des affiches, des passages sur les panneaux lumineux et sur le site internet)

Une réunion a eu lieu sur la continuité écologique du Fusin (suppression de vannages, ...). Les plus gros soucis ne se situent pas dans le Loiret mais sur Château-Landon où il y a déjà une fuite en amont de la Tabarderie. Le premier moulin qui sera concerné sera celui de la Concorde. Il y a un risque d'assèchement du Fusin avec ce type d'opération.

Espaces naturels sensibles : il faudra cette année définir un périmètre de préemption où seront concernés, selon les secteurs, le Département, le Syndicat du Fusain et la Commune. Une maquette devrait être prochainement proposée.

Réunion ancienne CLIS (21 janvier) devenue CSS (Commission de Suivi de Site). Il n'y avait pas eu de réunion depuis 2011 et la Commune avait demandé son organisation. Elle s'est tenue dans les bureaux de la sous-préfecture. Dans la mesure où le site est fermé, il n'y a pas d'obligation pour se réunir. Toutefois, et cela a été confirmé et noté par la DRIEE 77, plusieurs obligations ont été faites envers la COVED : transmission d'un rapport annuel et des analyses, démolition de la plate-forme en béton, création d'un merlon paysager, ... Ensuite, la DRIEE procèdera par arrêtés préfectoraux à la cessation définitive d'activité.

Social

M. le Maire informe qu'une réunion s'est tenue en mairie le 27 janvier avec l'AREPA et Val de Loing. A sa suite, des éléments ont été envoyés à l'AREPA (budgets, fiches de personnel, ...).

M. DEFOIX précise que le 6 mars prochain le CCAS se réunira pour délibérer sur le principe de repartir avec l'AREPA en tant que futur gestionnaire (Coallia s'étant désisté).

A ce titre, le 13 mars à 9h30 à Savigny se tiendra une réunion avec le Directeur départemental du service des personnes âgées, l'AREPA et des représentants de la Commune concernant le projet de reprise de la RPA et son habilitation à l'aide sociale.

Augmentation des aides accordées dans l'opération Sacs ADOS. Il contient 120 € en chèques vacances, 35 € en chèques services, une carte assistance rapatriement, une carte assurance responsabilité civile, un kit prévention santé, une documentation de sécurité routière et un mode d'emploi des composantes du pack Sacs Ados. Ce projet est de nouveau mené par Laurent AGNIER.

Le 21 février à 18 heures se déroulera le spectacle de fin de stage de l'activité de cirque au gymnase

Scolaire

M. DEFOIX signale que des parents de demi-pensionnaires de la restauration scolaire ont été convoqués en mairie concernant le comportement irrespectueux de leur enfant envers le personnel communal et d'autres élèves.

Ce jour, à l'école élémentaire, 50 % des parents n'avaient pas mis leurs enfants en cours témoignant ainsi de leur désaccord envers l'instauration des rythmes scolaires.

Technique

Le 6 février : s'est tenue une réunion technique avec M. BOUCHAIB et un technicien de Fondasol pour évoquer le projet de réfection de la route effondrée menant à Grands Moulins.

Rue Berlioz : les travaux de réfection commenceront le 10 février et des informations ont été distribuées aux riverains.

Avant de clore la partie « informations », M. DEFOIX annonce que M. GOURTAY vient de recevoir les palmes académiques.

Puis, M. le Maire aborde les points à l'ordre du jour :

Délibération n°2014.02.06 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014 : travaux d'accessibilité au pourtour de l'Eglise

Pour rappel, la DETR avait été sollicitée pour le même objet avant le réaménagement de la place du marché et une aide de 20 000 € avait été accordée.

Deux demandes de DETR sont proposées à ce conseil municipal mais, en toute logique, afin de les déposer dans l'ordre de priorité, M. DEFOIX confirme que ce sera celui-ci, relatif aux prochains travaux à réaliser place Leclerc et dans le pourtour de l'église, qui sera inscrit en premier.

M. le Maire rappelle les options prises par la commission des élus du Département lors de la réunion du 16 janvier 2014 pour déterminer les critères de répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention pour les travaux d'accessibilité au pourtour de l'Eglise.

Ces travaux sont estimés à **296 274.50 € HT, soit 355 529.40 € TTC** qui sont compris dans une opération globale de réaménagement de la Place Leclerc et du pourtour de l'Eglise pour un montant total de travaux estimés à 669 028.12 € HT.

Il est précisé que cette opération globale sera subventionnée par le Conseil général au titre du Contrat CONTACT pour un montant de 133 805.62 € et par le Conseil Régional pour un montant de 200 708.44 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-32 et L. 2334-39,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier de demande de subventions pour 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de travaux de la Place Leclerc et du pourtour de l'Eglise.

DEMANDE instamment à M. le Préfet que cette opération soit retenue au titre de la D.E.T.R 2014.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 000 € conformément à la délibération de la commission des élus du 16 janvier 2014, à savoir en 4^{ème} catégorie « Travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics », soit 20% du coût HT des travaux plafonnés à 100 000 €.

Délibération n°2014.02.07 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014 : extension de l'école maternelle

A l'aide d'un plan, M. GOURTAY explique les différentes phases à envisager pour répondre aux besoins de l'école maternelle. Il s'avère que les espaces de service ou communs ont été réquisitionnés au fil du temps pour installer des classes et le dortoir. D'autres arrivées sur la Commune sont pressenties, ne serait-ce que par les projets d'aménagement en cours et l'agrandissement de cet établissement est nécessaire.

Toutefois, tout n'est pas spécialement à réaliser en même temps, d'où la description des étapes. La prochaine équipe municipale décidera des actions à mener. Pour autant, compte tenu du fait que, pour être subventionnées, des opérations ont dû être présentées deux fois, il est proposé de déposer une demande d'aide dès maintenant. La règle veut que, dès l'accord, il y a un délai de deux ans pour lancer les travaux si on veut conserver l'aide.

M. le Maire rappelle ensuite les options prises par la commission des élus du Département lors de la réunion du 16 janvier 2014 pour déterminer les critères de répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre des travaux d'extension de l'école maternelle.

Ces travaux se présentent dans une opération globale estimés à **821 587.75 € HT**, soit **985 905.30 € TTC** et qui se décompose ainsi :

| | |
|---|------------------------|
| 1. Construction d'une salle de motricité | 326 374.15 € HT |
| 2. Aménagement de 2 salles de classe | 214 081.39 € HT |
| 3. Construction d'un préau | 68 599.61 € HT |
| 4. Construction d'une cantine scolaire | 212 532.60 € HT |

La subvention prévisionnelle DETR se présenterait ainsi :

| | <u>1^{ère} catégorie : opération scolaires</u> | | |
|---|---|----------------|------------------------|
| | <u>Opération</u> | <u>Plafond</u> | <u>Subvention 30 %</u> |
| Construction d'une salle de motricité <i>Opération e)</i> | 326 374.15 € | 116 700 € | 35 010 € |
| Aménagement de 2 salles de classe <i>Opération a)</i> | 214 081.39 € | 271 200 € | 64 224 € |
| Construction d'un préau <i>Opération e)</i> | 68 599.61 € | 116 700 € | 20 580 € |
| Construction d'une cantine scolaire <i>Opération d)</i> | 212 532.60 € | 266 700 € | 63 760 € |
| TOTAL | 821 587.75 € | | 183 574 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-32 et L. 2334-39,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier de demande de subventions pour 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 18 voix pour et 1 abstention,**

APPROUVE le projet d'extension de l'école maternelle.

DEMANDE instamment à M. le Préfet que ces opérations soient retenues au titre de la D.E.T.R 2014.

SOLLICITE l'attribution des subventions telles que présentées ci dessus et conformément à la délibération de la commission des élus du 16 janvier 2014, à savoir en 1^{ère} catégorie « Opérations scolaires ».

DIT que l'ordre de priorité de ces travaux est fixé ainsi :

- 1. Construction d'une salle de motricité**
- 2. Aménagement de 2 salles de classe**
- 3. Construction d'un préau**
- 4. Construction d'une cantine scolaire**

Délibération n°2014.02.08 - Installation d'une infrastructure de charge pour véhicule électrique

Considérant que la Commune de Château-Landon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM);

Considérant que le SDESM propose, dans le cadre d'un marché public, d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans les cœurs de villes et villages selon un maillage cohérent sur l'ensemble du département ;

Considérant que le prix total d'une borne et de son installation est évalué par le SDESM à environ 10 000 € TTC d'après les premières opérations pilotes réalisées ;

Considérant que l'emplacement déterminé pour l'infrastructure de charge ne doit pas entraîner d'extension ou de renforcement du réseau électrique ;

Considérant que le SDESM prendra à sa charge la maintenance et la supervision de l'ensemble des infrastructures de charge ;

Vu l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le transfert de la compétence concernant les infrastructures de charge, entre autres, aux autorités concédantes ;

Vu la délibération du comité syndical du 24 septembre 2013 portant sur la participation financière des communes : la participation de la commune de Château-Landon est de 1000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,**

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

TRANSFERT la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables au SDESM pour une durée de dix (10) ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant l'installation d'une borne.

DEMANDE au SIESM de lancer les travaux d'installation de l'infrastructure de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables de la rue du Gâtinais.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

Délibération n°2014.02.09 - Régie « restaurant scolaire » : précision à apporter sur les modes de paiement

Pour faire suite à une vérification des régies de recettes du restaurant scolaire et du foyer rural, il est demandé par le trésorier de préciser le mode de perception des recettes de ces deux régies.

Les modes de perception sont donc fixés ainsi :

- ***régie « restaurant scolaire » créée le 23/07/1963***

- Numéraire
- Chèque

- ***régie « location du foyer rural » créée le 15/09/2000***

- Numéraire
- Chèque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de fixer ainsi les modes de perception des régies « restaurant scolaire » et « location du foyer rural » ainsi :

- Numéraire
- Chèque

Délibération n°2014.02.10 - Modification du régime indemnitaire du personnel communal (IFTS)

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), prévoit trois catégories de bénéficiaires :

- 1^{ère} catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à l'indice brut 780 ;

- 2^{ème} catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est inférieur ou égal à l'indice brut 780 ;

- 3^{ème} catégorie : fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380

M. le Maire rappelle que les délibérations n°99.02.03bis du 01/02/1999 et n°06.09.04b du 29/09/2006 du Conseil municipal fixaient les modalités d'attribution de **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** du personnel communal.

Ces délibérations prévoyaient l'application de l'IFTS à la seule filière administrative pour les agents ne pouvant plus prétendre à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au vu de leur grade.

Or, l'ensemble des filières peuvent être concernées par cette indemnité. Il y a donc lieu d'étendre le versement de cette indemnité à la filière sportive.

Il est bien précisé que cette indemnité n'est pas cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT). L'IFTS se substitue à l'IAT lorsque le fonctionnaire de catégorie B atteint l'indice brut de 380. Les agents de catégorie A ne perçoivent pas l'IAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'étendre le versement de l'IFTS à la filière sportive.

Délibération n°2014.02.11 - Convention de désenclavement de la RD52

M. le Maire et M. BOUCHAIB ont rencontré les responsables de l'ART (ancienne DDE) suite à un accident causé par le verglas vers Touvent. Ce secteur dépend de leurs services. Pour autant, la Commune s'est proposée d'intervenir en lieu et place des agents départementaux à la condition qu'une convention soit signée et que le sel soit fourni.

Il a été confirmé oralement, lors de cet entretien, que, de toute façon, la responsabilité de la Commune ne pouvait être engagée en cas d'accident lors de conditions météorologiques hivernales difficiles. Aussi, les élus demandent que cette information figure sur la délibération et la convention.

Dans un objectif d'efficacité et de réactivité en termes d'intervention de salage et de déneigement lors de conditions météorologiques hivernales difficiles, il est proposé de passer une convention avec le Département de Seine et Marne.

Il est proposé que la Commune intervienne en lieu et place du Département sur le tronçon de la RD52 allant du hameau de Touvent à la rue du Bas Larry. En contrepartie, le Département fournira à la Commune 1440 kg de sel.

Cette convention serait conclue pour une durée de 2 ans reconductible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de passer une convention fixant les modalités de déneigement et de salage sur le tronçon de la RD52.

DEMANDE l'ajout suivant sur la convention : « *la responsabilité de la Commune ne sera pas engagée en cas d'accident lié aux conditions météorologiques hivernales* »

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ainsi modifiée.

Séance levée à 22h40

Le Maire,

Antoine DEFOIX